



ARRÊTÉ N°2023PM107

Objet : arrêté municipal portant autorisation de stationnement pour un conducteur de taxi

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-3 ;

Vu le code de la route et notamment son article L411-1 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 1979 relatif à la réglementation du stationnement des voitures de 4 places sur la commune de La Ville Du Bois ;

Vu l'autorisation municipale en date de 1985 attribuant à Monsieur AMARAL FERREIRA José, l'exploitation de l'autorisation de stationnement ;

Vu le courrier du 22 mai 2023 de Monsieur AMARAL FERREIRA José, présentant Monsieur SANTOS SILVERIO José comme successeur à titre onéreux de son autorisation de stationnement ;

Considérant l'avis favorable émis le 27 juin 2023 par Monsieur le Maire

ARRETE

Article 1er : Monsieur SANTOS SILVERIO José demeurant 53, route de Montlhéry, 91620 Nozay est autorisé à exercer la profession de conducteur de taxi sur le territoire. de notre commune, en remplacement de Monsieur FERREIRA AMARAL José, à compter du 10 juillet 2023

Article 2 : L'exploitation de cette autorisation se fera avec le véhicule immatriculé : EJ-664QV de marque Mercedes Benz.

Article 3 : Le Maire de La Ville Du Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- M. le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de NOZAY,
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de LA VILLE DU BOIS,
- Madame la Directrice générale des services municipaux
- Monsieur FERREIRA AMARAL José,
- Monsieur SANTOS SIVERIO José

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 10 juillet 2023

Le Maire, Jean-Pierre MEUR

